



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pommes

Question écrite n° 8339

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les importations massives de pommes en provenance des pays de l'hémisphère Sud, depuis la libéralisation des certificats d'importation qui destabilisent le marché français et européen. Les arboriculteurs français qui, depuis plusieurs années, s'emploient à rénover leurs vergers pour multiplier les variétés de pommes et améliorer la qualité de leur production, sont durement touchés par ces importations quantitativement importantes de pommes sud-africaines, néo-zélandaises et latino-américaines. Ces efforts d'adaptation de la production française nécessitent de lourds investissements financiers qui rendent l'effondrement des prix à la production d'autant plus difficilement supportable par les arboriculteurs français. Aussi, il souhaite que le principe de la préférence communautaire soit respecté et il demande le renforcement des contrôles phytosanitaires et de maturité des pommes en provenance des États non membres de la CEE.

Texte de la réponse

Reponse. - La croissance très significative des importations communautaires de pommes en provenance, notamment, de l'hémisphère Sud, pose un problème important pour l'équilibre de ce secteur de production en France. Ces sujets de politique commerciale relèvent de la compétence communautaire et s'inscrivent dans les engagements européens au GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Afin d'obtenir que la Communauté prenne les mesures indispensables de surveillance et d'encadrement de ces importations, le ministre de l'agriculture et de la forêt est déjà intervenu au conseil des ministres européens de l'agriculture et auprès du commissaire européen chargé des questions agricoles. Les mesures annoncées par la Communauté, qui a fait état d'engagements de modération des exportateurs de l'hémisphère Sud pour ne pas dépasser le chiffre de 580 000 tonnes sur la campagne, constituent un dispositif qui n'est pas satisfaisant pour le ministre de l'agriculture et de la forêt : la limite fixée apparaît en effet trop élevée, et le mécanisme de suivi mis en place par la Communauté - surveillance douanière centralisée toutes les semaines à Bruxelles - insuffisant. Le ministre de l'agriculture et de la forêt demande en effet que la limitation des importations soit plus stricte, fondée sur les paramètres de la campagne et empêchant notamment le recouvrement du début de la campagne européenne par les fins de destockage de l'hémisphère Sud. Ces actions seront poursuivies avec détermination pour résoudre ce problème qui apparaît déterminant pour l'avenir de la production française. Par ailleurs, afin de renforcer la compétitivité de la filière française, les actions de modernisation menées avec le concours de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor) ont été récemment renforcées.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8339

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 303